

Pétanque

La compétition est régie par le Règlement général des Jeux et celui de la Fédération française de pétanque, exception faite des articles ou alinéas ci-après, qui ne seront pas applicables:

- Art. 2 (c) lettres en caractère gras
- Art. 2 (d) deuxième alinéa
- Art. 3
- Art. 36
- Art. 37 sections 2 et 3.

1. Chaque équipe est composée de trois joueurs (hommes et/ou femmes). Chaque organisation peut avoir au maximum deux joueurs en réserve, l'un desquels fait office de capitaine. Aucun joueur ne peut faire partie de plus d'une formation, et aucune substitution n'est admise pendant une rencontre. Chaque joueur joue avec deux boules.
2. Au début de la compétition, chaque capitaine désigne un joueur de son équipe comme arbitre. Trois d'entre eux sont ensuite tirés au sort pour constituer un jury chargé de régler toute contestation soulevée par le directeur de la compétition ou un capitaine d'équipe. Les décisions du jury sont définitives et sans appel.
3. L'Organisation hôte fournit les services d'un directeur de compétition chargé de remplir les feuilles de match, d'assurer le strict respect des règles et le bon déroulement de la compétition et de convoquer le jury le cas échéant.

4. Selon le nombre d'équipes inscrites, deux formules sont considérées:

a) Quatre groupes : A, B, C, et D.

Les deux premières équipes se qualifient pour les quarts de finale.

Les autres équipes se disputent le classement final :

- i. 1ère du groupe A contre 2ème du groupe C
- ii. 1ère du groupe B contre 2ème du groupe D
- iii. 1ère du groupe C contre 2ème du groupe A
- iv. 1ère du groupe D contre 2ème du groupe B

Les quatre vainqueurs sont qualifiés pour les demi-finales qui se jouent par tirage au sort.

Les perdants jouent les parties de classement pour les cinquième, sixième, septième et huitième places.

Les deux vainqueurs jouent la finale. Les perdants jouent les parties de classement pour les troisième et quatrième places. Ces parties se jouent en 15 points.

b) Deux groupes : A et B.

Les quatre équipes gagnantes de chaque groupe sont qualifiées pour les quarts de finale. Les autres équipes se disputent le classement final :

- i. 1ère du groupe A contre 4ème du groupe B
- ii. 2ème du groupe A contre 3ème du groupe B
- iii. 3ème du groupe A contre 2ème du groupe B
- iv. 4ème du groupe A contre 1ère du groupe B

Les vainqueurs sont qualifiés pour les demi-finales qui se jouent par tirage au sort. Les perdants jouent les parties de classement pour les cinquième, sixième, septième et huitième places.

Les vainqueurs des demi-finales jouent la finale. Les perdants jouent les parties de classement pour les troisième et quatrième places. Ces parties se jouent en 15 points.

5. Au cas où plusieurs équipes du même groupe obtiennent le même nombre de points, leur classification finale est déterminée sur la base des critères et dans l'ordre de priorité suivants :
 - a) confrontation directe
 - b) nombre total de points obtenus
 - c) différence de points (points propres moins points de l'opposant)
 - d) si, après avoir pris en considération les critères énoncés aux points a, b et c, le résultat est toujours à égalité, alors le classement final est joué à pile ou face.
6. Chaque partie se joue sur un terrain délimité et désigné par tirage au sort effectué par les arbitres. L'équipe qui commence la partie est désignée par tirage au sort.
7. Les parties se jouent soit en 50 minutes, soit à 13 points, la partie étant terminée dès que le premier de ces deux marqueurs est atteint. Lorsqu'une équipe est absente au moment où une partie est sensée débiter, celle-ci perd par forfait (score 13-7).

Un point de pénalité est attribué par minute de retard:

 - (a) Lorsque la sonnerie retentit et que la dernière boule à jouer roule encore, la partie est terminée. Si la sonnerie retentit et que la dernière boule à jouer est arrêtée, une mène supplémentaire est nécessaire.
 - (b) En cas d'égalité de points au moment où la sonnerie retentit, chaque équipe obtient un point de match. Si ce n'est pas le cas, le vainqueur obtient deux points de match et le perdant n'en obtient aucun.
8. À la fin de chaque match, le directeur communique les résultats par écrit au coordonnateur de la discipline, ainsi que les feuilles de match dûment signées par les capitaines d'équipes.
9. En cas d'intempérie, le jury décide de l'arrêt temporaire ou définitif de la partie, mais uniquement après que la partie en cours ait été terminée. Dans le cas d'un arrêt définitif de l'épreuve, les équipes sont classées en fonction du nombre total de points de match gagnés et, en cas de scores à égalité, les équipes concernées sont classées en fonction du nombre total de points gagnés au cours des parties jouées.